

Secrétariat de la Charte de l'énergie

Médiation d'investissement et prévention des différends

En 2014, le Secrétariat de la Charte de l'énergie¹ a été chargé de contribuer aux bons offices, à la médiation et à la conciliation, de fournir des conseils juridiques neutres et indépendants ainsi que de contribuer au règlement des différends. En conséquence, le Secrétariat de la Charte de l'énergie a créé un Centre de résolution de différends offrant des bons offices et soutien à la médiation pour les différends relatifs aux investissements².

Au cours de l'année 2015, le Secrétariat de la Charte de l'énergie a organisé plusieurs tables rondes avec des représentants gouvernementaux (en particulier, des responsables impliqués dans le règlement des différends ou promotion des investissements) et de l'industrie (en particulier, des employés des départements juridiques, business et des relations publiques des entreprises énergétiques) afin de recueillir leurs avis et expériences en matière de résolution de différends et de recours au règlement amiable des différends dans le secteur de l'énergie.

Le message général et commun à toutes ces tables rondes était de souligner l'importance du dialogue pour résoudre les conflits à l'amiable avant qu'ils ne dégèrent en affaires d'arbitrage et de faciliter le maintien de bonnes relations à long terme.³ Cependant, les problèmes

¹ Le Secrétariat de la Charte de l'énergie assiste la Conférence sur la Charte de l'énergie dans le suivi de la mise en œuvre du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE), qui est un traité multilatéral (énergétique) unique et spécifique au secteur, établissant des droits et obligations juridiques concernant un large éventail de questions telles que l'investissement, le commerce, le transit, la concurrence, l'environnement, l'accès aux marchés financiers et le transfert de technologie. Afin de garantir l'application effective de ces droits et obligations, le TCE comprend plusieurs mécanismes de règlement des différends sur mesure. Au 1er février 2019, le TCE comptait 56 signataires et parties contractantes, dont l'Union européenne. En outre, près de 50 États et organisations intergouvernementales régionales sont observateurs.

² <https://www.energycharter.org/what-we-do/dispute-settlement/conflict-resolution-centre/>

³ <https://www.energycharter.org/media/news/article/the-hague-legal-energy-charter-forum/>

suivants ont également été soulevés: (i) la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes efficaces de règlement des différends à l'amiable et (ii) la nécessité de sensibiliser les parties prenantes concernées à ces mécanismes - le manque de connaissances entraînant souvent un manque de confiance.

S'appuyant sur ces travaux, en 2016, la Conférence sur la Charte de l'énergie a approuvé le *Guide sur la médiation en matière d'investissement* en tant qu'un outil efficace pour faciliter la résolution des différends relatifs aux investissements à l'amiable.⁴ Le guide a été préparé par le Secrétariat de la Charte de l'énergie avec le soutien de plusieurs organisations intergouvernementales et organes internationaux de règlement des différends. Il s'agissait notamment du CIRDI, de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (CSC), de la Chambre de commerce internationale (CCI), de la Cour internationale d'arbitrage, de la Cour permanente d'arbitrage (CPA), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), du Centre pour un règlement efficace des différends (CEDR) et de l'Institut international de médiation (IMI). Le guide vise à être un document explicatif que les gouvernements et les entreprises peuvent utiliser comme référence pour mieux comprendre le fonctionnement de médiation dans le domaine investissement et qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur l'opportunité de s'engager dans la médiation et la meilleure façon de s'y préparer. La Conférence sur la Charte de l'énergie a en outre (i) encouragé les parties contractantes à envisager de recourir à la médiation sur la base du volontariat à tout stade d'un différend pour faciliter la solution à l'amiable et à envisager les bons offices du Secrétariat de la Charte de l'énergie et (ii) s'est félicitée de la volonté des parties contractantes de faciliter son

<https://www.energycharter.org/what-we-do/events/roundtable-settlement-of-investment-disputes-30-september-2015/>

⁴ CCDEC 2016 12, disponible sur le lien suivant:

https://www.energycharter.org/web/Metadata/Temp/1600688265_614_CCDEC201612.pdf

application effective dans leur domaine de règlement de différends avec les investisseurs étrangers, conformément à la loi applicable et aux procédures nationales pertinentes.⁵

En 2017, le Secrétariat a co-organisé avec le CIRDI, l'IMI et la CEDR la première formation pour les médiateurs dans le domaine d'investissement à Washington. Cette formation a été suivie par des formations en 2018 et 2019 à Paris et Hong Kong. L'objectif principal est de renforcer les capacités des potentiels médiateurs investisseurs-États, des avocats et des représentants gouvernementaux.

En 2018, le Secrétariat de la Charte de l'énergie a développé un *instrument modèle pour la gestion des différends relatifs aux investissements*.⁶ La Conférence sur la Charte de l'énergie a estimé que l'instrument modèle aiderait les États à améliorer leur gestion des différends relatifs aux investissements tout en répondant à leurs propres besoins et circonstances particuliers.⁷ L'instrument modèle est basé sur des discussions avec des institutions internationales et des représentants gouvernementaux qui traitent du règlement des différends relatifs aux investissements, et s'inspire des progrès existants, y compris dans les documents d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine. Un séminaire initial pour discuter d'un avant-projet avec des responsables gouvernementaux de plusieurs pays, la Banque mondiale, la CNUDCI, l'Organisation juridique consultative pour l'Afrique asiatique (AALCO) et la CNUCED a été organisé par le Secrétariat de la Charte de l'énergie à Bruxelles le 6 juillet 2018. Le Secrétariat de la Charte de l'énergie a mené des discussions supplémentaires en 2018, notamment lors d'un séminaire sur le règlement

⁵ Ibid.

⁶ Les versions en anglais, français, russe et chinois de modèle d'instrument sont disponibles <https://www.energycharter.org/model-instrument/> Commentaire du modèle d'instrument est disponible avec des références suivantes : Carballo Leyda, A. (2019) 'Model Instrument for Management of Investment Disputes', in Chaisse J., Choukroune L., Jusoh S. (eds) *Handbook of International Investment Law and Policy*, Springer, Singapore http://doi-org-443.webvpn.fjmu.edu.cn/10.1007/978-981-13-5744-2_19-1

⁷ CCDEC 2018 26 (disponible sur https://www.energycharter.org/fileadmin/DocumentsMedia/CCDECS/2018/CCDEC201826_-_INV_Adoption_by_correspondence_-_Model_Instrument_on_Management_of_Investment_Disputes)

des différends en matière d'investissement organisé par l'AALCO le 20 octobre en Tanzanie; et lors d'un séminaire le 3 décembre à Washington DC.

L'instrument modèle vise à fournir aux responsables gouvernementaux un aperçu complet des questions juridiques, institutionnelles et pratiques qui doivent être prises en compte pour une gestion efficace des différends relatifs aux investissements. Il met également l'accent sur l'importance et l'utilité de négociations, de médiation et de conciliation (qui devraient être dûment prises en compte dans une stratégie de règlement d'un différend), en fournissant une base juridique claire et explicite pour leur application ainsi que le pouvoir de régler les différends relatifs aux investissements. Les gouvernements peuvent volontairement utiliser l'instrument modèle comme référence ou en tant que guide pour développer ou mettre à jour leur cadre juridique interne de gestion des différends relatifs aux investissements, en tenant compte de leurs besoins administratifs spécifiques ainsi que de leurs particularités culturelles et juridiques.

L'instrument modèle couvre autant de questions pratiques que possible sur la base des expériences et des besoins des représentants gouvernementaux consultés qui traitent des différends relatifs aux investissements. Il appartient à l'État mettant en œuvre l'instrument modèle de décider du niveau de détail nécessaire et si certaines questions seraient mieux développées dans les documents auxiliaires. Le Secrétariat de la Charte de l'énergie est prêt à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux gouvernements désireux d'envisager la mise en œuvre de l'instrument modèle. Certains pays ont détaché des fonctionnaires au Secrétariat de la Charte de l'énergie pour examiner leurs instruments sur la base du modèle.

L'instrument modèle se concentre sur la création d'une agence chef de file ou d'un organe responsable et de la gestion des différends relatifs aux investissements, ce qui permet aux États de décider s'ils doivent aborder la prévention et la gestion des conflits dans un instrument ou un ensemble de règles distinct et si le même organe responsable ou l'agence chef de file en charge la gestion des différends relatifs aux investissements devrait également être chargée de coordonner la prévention et la gestion des conflits. Néanmoins, l'instrument modèle contient également plusieurs outils qui, associés à la création d'un organe responsable ou d'une agence chef de file, peuvent être utiles pour la prévention et la gestion des conflits, tels que la centralisation des informations, le partage d'informations, la coordination et un mécanisme d'alerte rapide.

En outre, le Secrétariat de la Charte de l'énergie et la Banque mondiale envisagent de travailler ensemble sur une recherche empirique sur l'expérience du secteur de l'énergie dans la prévention des conflits d'investissement.